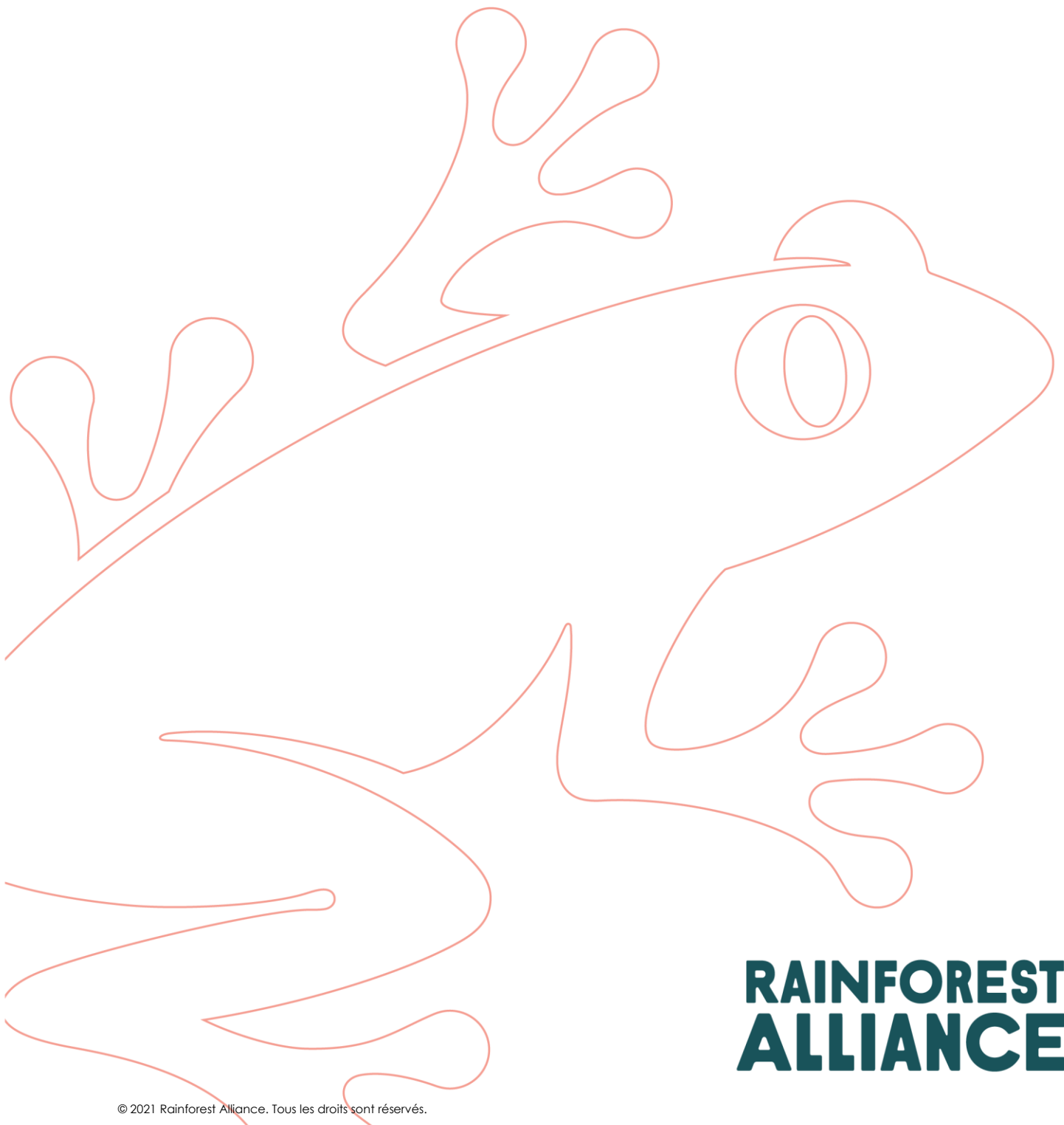


ANNEXE S17

Collecte des données de géolocalisation

Version 1.1



**RAINFOREST
ALLIANCE**



Décharge de responsabilité concernant la traduction

Pour toute question liée à la signification précise des informations contenues dans la traduction, veuillez vous référer à la version officielle en anglais pour en obtenir la clarification. Toute divergence ou différence dans la signification engendrée par la traduction n'est pas contraignante et n'a pas d'effet sur la certification ou les audits.

Plus d'informations ?

Pour en savoir plus sur Rainforest Alliance, veuillez visiter www.rainforest-alliance.org ou contacter info@ra.org

Nom du document :		Code du document :	Version :
L'Annexe S17 : Collecte des données de géolocalisation		SA-S-SD-18-V1.1	V1.1
Date de la première publication :	Date de révision :	Valable à partir du :	Expire le :
29 juin 2021	?	1 ^{er} juillet 2021	Jusqu'à nouvel ordre
Élaboré par :		Approuvé par :	
Département Standards and Assurance de Rainforest Alliance		Directeur des Standards and Assurance	
Lié à			
SA-S-SD-1-V1.1 Norme pour l'agriculture durable 2020 de Rainforest Alliance, Exigences pour les exploitations agricoles (1.2.12, 1.2.13, 1.2.14, 1.2.15, et 6.1.1, 6.1.2)			
SA-S-SD-13-V1 Annexe S12 : Détails supplémentaires sur les exigences concernant la non-conversion			
SA-G-SD-5-V1.1 Document d'orientation D : Géolocalisation et cartes des risques			
Remplace :			
SA-G-SD-5-V1 Document d'orientation D : Géolocalisation et cartes des risques			
Applicable à :			
Exploitations agricoles titulaires de certificats			
Pays/Région :			
Tous			
Produit agricole :		Type de certification :	
Tous les produits agricoles du champ d'application du système de certification de Rainforest Alliance ; veuillez voir les Règles pour la certification.		Certification de l'exploitation	

Toute utilisation de ce contenu, y compris la reproduction, la modification, la distribution ou la republication, sans le consentement écrit préalable de Rainforest Alliance est strictement interdite.



TABLE DES MATIÈRES

Liste des figures et des tableaux	3
1. Objectif	4
2. Abréviations	4
3. Définitions	4
4. Exigences de la norme	5
4.1 Exigences relatives aux données de géolocalisation	5
4.2 Exigences relatives aux aires protégées, aux forêts naturelles et aux écosystèmes	6
5. Collecte et utilisation des données de géolocalisation	7
6. Exigences en matière de collecte de données de géolocalisation	8
6.1 Points de localisation	9
6.2 Polygones.....	10
6.2.a. Polygones basés sur des points de localisation de référence	10
6.2.b. Polygones collectés sur le terrain	11
7. Rapports sur les données	12
7.1 Rapport sur les données GPS pour la demande d'exceptions mineures pour la gestion des infrastructures	13

LISTE DES FIGURES ET DES TABLEAUX

Figure 1. Illustration d'une unité agricole	4
Figure 2. Exigences en matière de collecte de données de géolocalisation à l'intérieur des exploitations agricoles	9
Tableau 1. Formats et modèles acceptés pour les données de géolocalisation	12



1. OBJECTIF

Des données de géolocalisation précises sont essentielles pour garantir la conformité à la norme pour l'agriculture durable 2020 de Rainforest Alliance (appelée « la Norme » dans le présent document). La déforestation et la production agricole dans les aires protégées sont des sujets à risque importants pour de nombreuses parties prenantes du système de certification Rainforest Alliance. Les mécanismes d'assurance appropriés pour ces questions reposent sur une cartographie précise des exploitations agricoles. La cartographie des limites des exploitations agricoles est également le meilleur moyen d'obtenir une mesure précise de la superficie de l'exploitation agricole, qui est la base de l'estimation du rendement certifié et des quantités appropriées de produits agrochimiques.

Ce document détaille la manière dont les titulaires de certificats doivent collecter les informations nécessaires pour se conformer aux exigences en matière de données de géolocalisation des exigences pour les exploitations agricoles de la Norme pour l'agriculture durable de Rainforest Alliance. En outre, ce document doit également être utilisé par les organismes de certification pour vérifier les données de géolocalisation fournies par le titulaire de certificat au cours du processus d'audit.

Veillez noter que certains des outils et systèmes informatiques à utiliser pour la collecte et l'analyse des données géospatiales sont encore en cours de développement. Des conseils supplémentaires seront fournis dès que ces derniers seront prêts à être utilisés.

2. ABREVIATIONS

- OC :** Organisme de certification
TC : Titulaire de certificat
SIG : Système d'information géographique
PCRA : Plateforme de certification de Rainforest Alliance

3. DEFINITIONS

Unité agricole : Un morceau de territoire continu faisant partie d'une exploitation agricole. Une unité agricole peut inclure des terres agricoles et non agricoles possédant des bâtiments, des étendues d'eau et d'autres caractéristiques. Consultez la figure 1.2 ci-dessous pour une illustration de cette explication.

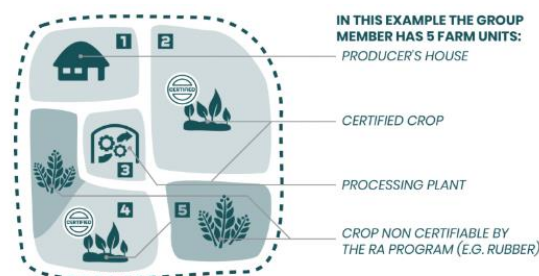


Figure 1. Illustration d'une unité agricole

Exploitation agricole : Toutes les terres et les installations utilisées pour la production agricole et les activités de traitement dans le cadre de la portée géographique de l'exploitation agricole applicable pour la certification Rainforest Alliance. Une exploitation agricole peut être composée de plusieurs unités agricoles séparées géographiquement ou voisines au sein d'un pays à condition qu'elles appartiennent à un organisme commun de gestion. Toutes les exploitations agricoles et les unités d'exploitations agricoles relevant de cette portée géographique doivent se conformer à la norme pour l'agriculture durable 2020 de Rainforest Alliance, même quand un produit différent de celui certifié est également cultivé (ex. : exploitation agricole/unité d'exploitation agricole avec une



plantation de riz appartenant à un producteur faisant partie d'un groupe certifié de café qui tombe au sein de la même portée géographique).

Une exploitation agricole peut être composée de plusieurs unités de territoires séparées géographiquement ou voisines au sein d'un pays si elles appartiennent à un organisme commun de gestion.

Données de géolocalisation : Les données qui identifient l'emplacement géographique des exploitations agricoles et les limites des exploitations agricoles, des unités agricoles et des autres installations des titulaires de certificat Rainforest Alliance. Les données de géolocalisation sont représentées par des coordonnées généralement collectées par le biais de la cartographie des systèmes de positionnement géographique (GPS) en utilisant soit des points de localisation individuels (y compris les enveloppes), soit des polygones qui définissent les limites complètes de la zone concernée.

Point de localisation : Des coordonnées de latitude/longitude recueillies par les données des systèmes d'information géographique (SIG). Le point de localisation est un point de données unique. Il peut être utilisé pour représenter l'emplacement d'une exploitation agricole/unité agricole lorsqu'aucune information sur les polygones n'est disponible. Les points de localisation doivent être pris au centre de l'unité agricole. Si une exploitation agricole est constituée de plusieurs unités agricoles, le point de localisation doit être pris au centre de la plus grande unité agricole.

Polygone : Limite géographique comprenant une zone représentant une unité agricole ou une exploitation agricole. Ces polygones peuvent être cartographiés et codés avec des données importantes concernant l'exploitation agricole (nommées attributs), telles que le numéro d'identification de l'exploitation agricole, la surface de l'exploitation agricole (hectares), la surface de production, le produit agricole, le propriétaire et le statut de certification.

Cartes des risques : Cartes montrant les niveaux d'indication de risque pour les sujets clés liés au programme de certification Rainforest Alliance. Les cartes de risque concernant la déforestation et l'empiètement dans les aires protégées sont réalisées en combinant les données de géolocalisation fournies par les titulaires de certificats avec des cartes externes montrant les couches forestières et les aires protégées.

4. EXIGENCES DE LA NORME

4.1 Exigences relatives aux données de géolocalisation

Les exigences de la norme pour l'agriculture durable 2020 de Rainforest Alliance concernant les données de géolocalisation et leur utilisation pour soutenir la protection des forêts naturelles et des écosystèmes et empêcher la production dans les aires protégées sont les suivantes :

Exigence 1.2.12 : Exigence principale

Applicable aux : *Direction du groupe*

Pour 100 % des exploitations agricoles, les données de géolocalisation de la plus grande exploitation agricole produisant la culture certifiée sont disponibles.
Pour au moins 10 % des exploitations agricoles, ces données sont disponibles sous forme d'un polygone GPS. Pour toutes les autres exploitations agricoles, elles peuvent être sous la forme d'un point de localisation.

Veillez consulter l'Annexe : S12 : Détails supplémentaires sur les exigences concernant la non-conversion

**Exigence 1.2.13 : Exigence principale**

Applicable aux : *Grandes exploitations agricoles faisant partie d'un groupe, titulaires de certificat individuels*

Un polygone est disponible pour l'exploitation agricole. Si l'exploitation agricole possède plusieurs unités agricoles, un polygone est fourni pour chaque unité agricole.

Exigence 1.2.14 : L1 : Amélioration obligatoire

Applicable aux : *Direction du groupe*

Les données de géolocalisation sont disponibles pour 100% de toutes les unités agricoles. Au moins 30 % de celles-ci sont représentées sous la forme de polygones. Les progrès annuels sur les indicateurs doivent être montrés et correspondre à la cible à atteindre à la fin de l'année trois.

Indicateur :

- % d'unités agricoles ayant des données de géolocalisation
- % d'unités agricoles ayant des polygones

Exigence 1.2.15 : L2 : Amélioration obligatoire

Applicable aux : *Direction du groupe*

1.2.15 Les polygones sont disponibles pour 100 % des unités agricoles.

Les progrès annuels sur les indicateurs doivent être montrés et correspondre à la cible à atteindre à la fin de l'année six.

- Indicateur :-** % des unités agricoles ayant des données de géolocalisation
- % des unités agricoles ayant des polygones

* Niveau d'amélioration :

Niveau 1 (N1) après trois ans de certification.

Niveau 2 (N2) après six ans de certification

4.2 Exigences relatives aux aires protégées, aux forêts naturelles et aux écosystèmes

Exigence 6.1.1 Exigence principale

Applicable aux : *Petites et grandes exploitations agricoles faisant partie d'un groupe, titulaires de certificat individuels*

Depuis le 1er janvier 2014, les forêts naturelles et les autres écosystèmes naturels n'ont pas été convertis pour la production agricole ou pour d'autres usages des terres.

Veillez consulter l'Annexe : S12 : Détails supplémentaires sur les exigences concernant la non-conversion

Exigence 6.1.2 : Exigence principale

Applicable aux : *Petites et grandes exploitations agricoles faisant partie d'un groupe, titulaires de certificat individuels*

La production ou la transformation n'a pas lieu dans les aires protégées ou leurs zones tampons désignées officiellement, sauf là où elle est conforme à la législation applicable.



5. COLLECTE ET UTILISATION DES DONNEES DE GEOLOCALISATION

Les TC doivent fournir des données de géolocalisation à la plateforme de certification Rainforest Alliance (PCRA), conformément aux exigences de la Norme et aux Règles de certification et d'audit. Plus particulièrement :

- **Règle de certification 1.4.12** : Tous les TC des exploitations agricoles doivent fournir des données de géolocalisation sur la PCRA, sur la base desquelles la PCRA fournira des cartes de risques d'enregistrement de données de géolocalisation et des actions d'atténuation applicables (pour plus d'informations sur les données de géolocalisation, voir l'**Annexe** : Document d'orientation D : sur les exigences en matière de données de géolocalisation et cartes des risques des données de géolocalisation).

Les TC doivent fournir et/ou mettre à jour leurs données de géolocalisation tous les ans avant l'audit de transition et avant chaque audit de (re)certification et de surveillance. Ces données de géolocalisation seront utilisées par Rainforest Alliance pour produire les cartes de risque concernant la déforestation et l'aire protégée sur la base des données de géolocalisation fournies par les TC. Les TC doivent donc collecter des informations précises. Les inspecteurs internes doivent examiner et vérifier les données de géolocalisation qui seront également contrôlées lors du processus d'audit externe.

Les TC peuvent étaler la collecte des données de polygones selon le pourcentage et le format requis sur la période précédant l'audit de certification. Par conséquent, les TC doivent inclure des objectifs annuels pour la collecte de données de géolocalisation dans le plan de gestion. Ces objectifs doivent donner la priorité à la collecte de données auprès des exploitations agricoles à haut risque. Les TC peuvent utiliser la carte des risques de Rainforest Alliance pour cibler les zones à haut risque lors de la planification de la collecte des polygones. Le ciblage des risques sera vérifié lors de l'audit externe.

Les TC sont censés utiliser les évaluations des risques de déforestation et d'empiètement fournies par Rainforest Alliance pour soutenir leur mise en œuvre des exigences de la norme en mettant en place des actions d'atténuation appropriées, comme l'exigent les règles de certification :

- **Règle de certification 1.4.13** Pour chaque risque identifié, le TC devra mettre en œuvre des actions d'atténuation. Les actions d'atténuation fournies par tout outil de Rainforest Alliance sont fortement recommandées, mais le TC peut les modifier si d'autres actions sont considérées comme étant plus appropriées pour solutionner le risque.

Les mesures de gestion des risques qui doivent être mises en œuvre pour faire face aux risques de déforestation et d'empiètement dans les aires protégées doivent être incluses dans l'**évaluation des risques** et le **plan de gestion** propres au TC. De meilleures données de géolocalisation fournies par le TC (par exemple, des polygones au lieu de points de localisation) permettront d'obtenir des cartes de risques plus précises et de meilleures perspectives pour identifier les mesures d'atténuation. L'identification et la mise en œuvre des actions d'atténuation seront également vérifiées au cours du processus d'audit externe¹

¹ Les OC sont également tenus d'utiliser les cartes de risques comme indiqué dans les règles de certification et d'audit AR5 et AR6





6. EXIGENCES EN MATIERE DE COLLECTE DE DONNEES DE GEOLOCALISATION

Les TC sont chargés de fournir des données de géolocalisation sous forme de points de localisation et de polygones. Dans le cas des unités agricoles, les terres non agricoles doivent également être incluses, telles que les bâtiments et les installations, les zones de conservation réservées (telles que les zones ripariennes tampons), les plans d'eau et toute autre caractéristique liée aux opérations certifiées.

Vous trouverez ci-dessous un résumé des méthodes que les TC peuvent utiliser pour collecter des points de localisation et des polygones. Des instructions supplémentaires, étape par étape, sont disponibles dans le **Document d'orientation D : Exigences concernant les données de géolocalisation et Cartes des risques**. Les données de géolocalisation doivent répondre à toutes les exigences de format mentionnées au **Chapitre 7** de ce document avant d'être téléchargées dans la PCRA.

Le schéma ci-dessous présente 3 cas d'exploitations agricoles avec une ou plusieurs unités agricoles et explique où les données de géolocalisation doivent être collectées. Veuillez noter que les unités agricoles ne doivent pas nécessairement être situées les unes à côté des autres. Elles peuvent également être très dispersées et/ou éloignées les uns des autres.

Cas 1	
Cas 1 : Exploitation agricole avec une seule unité agricole. Le TC doit collecter les données de géolocalisation (points ou polygones) à partir du centre de cette unité agricole.	
Cas 2	
Cas 2 : Exploitation agricole avec 5 unités agricoles : la plus grande unité agricole cultive un produit agricole certifié. Pour répondre à l'exigence 1.2.12 , le TC doit collecter les données de géolocalisation au centre de la plus grande unité agricole qui possède le produit agricole certifié (unité agricole numéro 4). Pour se conformer aux exigences d'amélioration, - 1.2.14 L1 : Pour toutes les unités agricoles, des <i>données de géolocalisation</i> doivent être fournies.- 1.2.15 L2 : Pour toutes les unités agricoles, un <i>polygone</i> doit être fourni.	



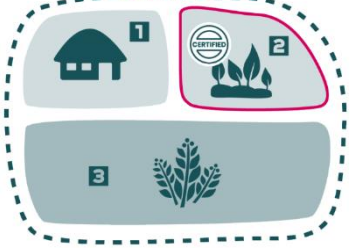
<p>les données de géolocalisation doivent être collectées au centre des unités agricoles restantes, y compris celles qui ne produisent pas de produits agricoles certifiés.</p>	
Cas 3	
<p>Cas 3 : Exploitation agricole avec 3 unités agricoles : la plus grande unité agricole ne cultive pas de produit agricole certifié.</p> <p>Pour se conformer à l'exigence 1.2.12, le TC doit collecter les données de géolocalisation au centre de l'unité agricole numéro 2 qui est la plus grande unité agricole cultivant un produit agricole certifié sur l'exploitation agricole.</p> <p>Pour se conformer aux exigences d'amélioration :</p> <p>1.2.14 L1 : Pour toutes les unités agricoles, des <i>données de géolocalisation</i> doivent être fournies.</p> <p>1.2.15 L2 : Pour toutes les unités agricoles, un <i>polygone</i> doit être fourni. les données de géolocalisation doivent être collectées au centre de toutes les unités agricoles restantes, y compris celles qui ne cultivent pas de produits agricoles certifiés.</p>	

Figure 2. Exigences en matière de collecte de données de géolocalisation à l'intérieur des exploitations agricoles

Veillez noter que l'obligation de fournir les données de géolocalisation des unités agricoles avec des produits agricoles non certifiés ne sera pas obligatoire pour les audits de transition

6.1 POINTS DE LOCALISATION

Les points de localisation doivent être collectés en respectant les exigences ci-dessous :

1. Les coordonnées doivent être prises aussi près que possible du centre de l'exploitation agricole/unité agricole, compte tenu des conditions internes de l'exploitation agricole (hautes falaises, rivières, terrain irrégulier et dangereux).
2. L'emplacement du point doit être marqué par la personne qui prend les coordonnées (par exemple, un bâton dans le sol, le marquage d'un arbre à proximité, etc.). Ceci afin de garantir que les inspecteurs ou les auditeurs internes utilisent le même emplacement pour vérifier les données.
3. Les coordonnées doivent être indiquées en latitude et en longitude dans cet ordre.
 - a. Latitude : Si les coordonnées déterminant la position nord/sud sont en degrés par rapport à l'équateur, (+) correspondrait au nord de l'équateur, (-) correspondrait au sud de l'équateur
 - b. Longitude : Si les coordonnées déterminant la position est/ouest sont en degrés de l'emplacement par rapport au méridien de Greenwich, (+) correspondrait à l'est, et (-) correspondrait à l'ouest du méridien de Greenwich.
 - c. Vous trouverez de plus amples informations sur la latitude et la longitude ici.
4. L'enregistrement transposé des valeurs de latitude et de longitude doit être évité (voir le **Document d'orientation D. Données de géolocalisation et cartes de risques** pour plus d'informations). Les coordonnées doivent être indiquées dans le format des degrés décimaux avec 4 points décimaux (c'est-à-dire latitude : 9.7611 ; longitude : -



84.1872). Si vous avez des coordonnées en degrés, minutes, secondes, celles-ci peuvent être converties en degrés décimaux de 2 façons :

- a. en utilisant un outil en ligne tel que <http://www.latlong.net/degrees-minutes-seconds-to-decimal-degrees> ou https://www.engineeringtoolbox.com/utm-latitude-longitude-d_1370.html
 - b. en convertissant en degrés décimaux (par exemple dans Excel) en appliquant l'équation suivante : Degrés décimaux = degrés + minutes/60 + secondes/3600
5. Les coordonnées en degrés décimaux doivent comporter le bon signe + ou -. Les points des hémisphères sud et ouest ont des latitudes négatives (-) ; les points des hémisphères Nord et Est ont des longitudes positives (+). Toutefois, il est inutile d'inclure le signe « + », par exemple Latitude : 9.7611 ; longitude : -84.1872.
 6. Les coordonnées doivent être stockées au format numérique et ne peuvent pas inclure de caractères non numériques tels que le symbole des degrés (°). Vous pouvez le vérifier dans Excel à l'aide des fonctions ISNUMBER() et NUMBERVALUE().
 7. Les coordonnées doivent être fournies sur la PCRA ou tout autre outil indiqué par Rainforest Alliance, et ce, en utilisant le modèle requis par Rainforest Alliance.

De plus amples informations sur les technologies appropriées pour collecter des données sur les points de localisation sont disponibles dans le **Document d'orientation D. Données de géolocalisation et cartes de risques**.

6.2 POLYGONES

Les polygones doivent toujours être fournis par des TC d'exploitations agricoles individuelles/multiples. Les groupes doivent fournir des données sur les polygones pour une proportion croissante d'unités agricoles au fil du temps, de 10 % au cours de la première année de certification à 100 % dans l'amélioration L2 après six ans.

Les polygones ne pourront être soumis directement dans la PCRA qu'à partir de septembre 2021. Avant cette date, tous les polygones doivent être fournis à l'OC en dehors de la PCRA (par e-mail par exemple).

Pour l'exigence principale 1.2.12, des polygones doivent être fournis pour la **plus grande unité agricole avec le produit agricole certifié** si l'exploitation agricole a plusieurs unités agricoles (voir Figure 2 ci-dessus).

Si le groupe comprend à la fois des petites et des grandes exploitations agricoles, le TC doit fournir le pourcentage requis de polygones pour les petites exploitations agricoles (10 %, 30 % ou 100 %) **et** des polygones pour **toutes les grandes exploitations agricoles**, comme indiqué à l'article 1.2.13. Les polygones des grandes exploitations agricoles ne peuvent pas faire partie du pourcentage de polygones mentionné aux points 1.2.12, 1.2.14, et 1.2.15.

Les polygones peuvent être cartographiés et codés avec des données importantes concernant l'exploitation agricole (nommées attributs), telles que le numéro d'identification de l'exploitation agricole, la surface de l'exploitation agricole (hectares), la surface de production, le produit agricole, le propriétaire et le statut de certification. Pour soumettre des polygones dans la PCRA, chaque polygone doit comporter le numéro d'identification de l'unité agricole.

Les TC peuvent collecter des polygones en utilisant l'une des deux méthodologies indiquées ci-dessous. Pour des instructions détaillées sur la manière de procéder, reportez-vous au **Document d'orientation D : Exigences concernant les données de géolocalisation et Cartes des risques** :

6.2.a. Polygones basés sur des points de localisation de référence

Les données relatives aux polygones ne doivent pas être collectées uniquement sur la base du travail de bureau en raison du risque élevé d'imprécision. Au minimum, **tous les points de**



localisation de référence doivent être collectés sur le terrain, et ceux-ci peuvent ensuite être utilisés pour dessiner les polygones de l'exploitation/unité agricole (bureau).

6.2.b. Polygones collectés sur le terrain

Les polygones des limites de l'exploitation agricole recueillis sur le terrain doivent être examinés dans une carte telle qu'un logiciel SIG ou Google My Maps ou Google Earth afin d'identifier et de corriger toute incohérence (les documents d'orientation contenant plus d'informations sur la manière d'utiliser ces outils sont disponibles en ligne). Les unités agricoles ne doivent pas se chevaucher. Les unités agricoles situées les unes à côté des autres doivent avoir une limite commune. Les limites qui sont connues pour suivre des caractéristiques faciles à voir sur l'imagerie (comme les routes et les rivières) peuvent être utilisées pour affiner la cartographie des polygones. Avant d'envoyer les polygones à la PCRA, le bon numéro d'identification de l'unité agricole doit être inclus avec le polygone.



7 RAPPORTS SUR LES DONNEES

Tableau 1 ci-dessous indique les fichiers et les formats acceptés qui doivent être utilisés lors de l'élaboration du rapport sur les données de géolocalisation dans la PCRA, conformément aux exigences de la norme.

Exigence standard	Fichiers à envoyer	Format accepté
1.2.12 (100 % des données de géolocalisation au niveau des exploitations agricoles)	Un fichier avec les points de localisation* de 90 % des <u>exploitations agricoles</u>. *Point collecté dans la plus grande unité agricole avec un produit agricole certifié, en cas d'unités agricoles multiples.	<ul style="list-style-type: none">• L'Annexe S13 : Modèle de registre des membres du groupe (RMG) (en utilisant les colonnes de latitude et de longitude).
	Un fichier avec les polygones* d'au moins 10 % des <u>exploitations agricoles</u> *Polygone collecté dans la plus grande unité agricole avec un produit agricole certifié, en cas d'unités agricoles multiples.	<ul style="list-style-type: none">• KML ou GeoJSON.
1.2.13	Un fichier avec les polygones de l'exploitation agricole, incluant toutes les unités agricoles.	<ul style="list-style-type: none">• KML ou GeoJSON.
1.2.14 (L1) (100 % des données de géolocalisation au niveau de l'unité agricole)	Un fichier contenant les points de localisation de 70% des <u>unités agricoles</u>.	<ul style="list-style-type: none">• L'Annexe S13 : Modèle de registre des membres du groupe (RMG) (en utilisant les colonnes de latitude et de longitude).
	Un fichier contenant les polygones d'au moins 30 % des <u>unités agricoles</u>.	<ul style="list-style-type: none">• KML ou GeoJSON.
1.2.15 (L2)	Un fichier avec les polygones de 100 % des <u>unités agricoles</u>.	<ul style="list-style-type: none">• KML ou GeoJSON.

Tableau 1. Formats et modèles acceptés pour les données de géolocalisation

Attention :

- I. Lorsque de grandes exploitations agricoles font partie d'un groupe, l'exigence applicable à ces grandes exploitations agricoles est la 1.2.13, et le fichier fourni doit contenir les polygones de **toutes** les grandes exploitations agricoles faisant partie du groupe.
- II. Les groupes composés d'un mélange de petites et de grandes exploitations agricoles doivent fournir les fichiers mentionnés dans les exigences de la norme 1.2.12/1.2.14/1.2.15 **et** 1.2.13. Cela signifie que le TC doit fournir 3 fichiers :
 - a. Le RMG avec les points des exploitations agricoles/unités agricoles applicables
 - b. KML ou GeoJSON avec les polygones de la petite exploitation agricole/des unités agricoles et
 - c. KML ou GeoJSON avec les polygones pour les grandes exploitations agricoles du groupe
- III. Lors de la préparation du premier audit, le TC doit fournir les dossiers applicables mentionnés dans le Tableau 1 ci-dessus.
- IV. Un TC ne peut fournir des fichiers supplémentaires contenant des polygones que s'il a déjà un RMG approuvé dans la PCRA



Lors de la fourniture des points de localisation, le fichier doit comporter les points de données suivants :

- ✓ Numéro d'identification de membre du groupe,
- ✓ Numéro d'identification national de l'exploitation agricole
- ✓ Numéro d'identification interne de l'exploitation agricole (si le numéro d'identification national n'est pas disponible)
- ✓ Superficie de l'exploitation agricole
- ✓ ID d'unité agricole
- ✓ Superficie de l'unité agricole (pour les unités agricoles)

Note : Les fichiers KML ou GeoJSON fournis doivent au moins être accompagnés du numéro d'identification de l'unité agricole.

7.1 RAPPORT SUR LES DONNEES GPS POUR LA DEMANDE D'EXCEPTIONS MINEURES POUR LA GESTION DES INFRASTRUCTURES

La norme permet une conversion limitée des terres pour la gestion des infrastructures dans des conditions spécifiques, comme indiqué à l' **Annexe S12 : Détails supplémentaires sur les exigences d'absence de conversion.**

Les TC qui demandent une exception mineure de conversion pour la gestion de l'infrastructure devront fournir des données de géolocalisation à l'OC avant l'audit sous la forme :

- I. d'un polygone de la zone certifiée
- II. d'un polygone de la zone convertie

Les TC doivent également démontrer que la conversion était inférieure à 1 % de la surface certifiée ou qu'il est prévu qu'elle soit inférieure à 1 %.